

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**INVITATION TO TENDER**  
**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Public Works and Government Services  
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Title - Sujet</b> Traitement eau pure	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EF944-122169/A	<b>Date</b> 2012-03-20
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> R.004236.001	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$MTC-065-11998
<b>File No. - N° de dossier</b> MTC-1-34481 (065)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-05-02</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Duval, Diane	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mtc065
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 496-3864 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (514) 496-3822
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Santé Canada 1001 St-Laurent, Longueuil, Québec	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
.	
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Traitement eau pure	EF944	EF944	1	LOT		\$	XXXXXXXXXXXX		

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances

#### **Liste des annexes**

Annexe	Énoncé des travaux
Annexe	Fixation de prix
Annexe	LVERS
Annexe	Calendrier d'entretien

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

### **2. Énoncé des travaux**

Fournir la main-d'oeuvre pour l'entretien et vérification de production d'eau ultra pure tel que décrit à l'Annexe "A" intitulée "Devis" datée de Mai 2012, jointe à la présente demande d'appel d'offre et faisant partie intégrante de celle-ci. L'entrepreneur fournira la main-d'oeuvre qualifiée, l'expertise et les connaissances nécessaires à l'exécution des travaux.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2011/05/16) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

## 1.1 Clauses du guide des CCUA

# Visite obligatoire des installations

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les installations et examine l'étendue des travaux et l'état des lieux.

Des dispositions ont été prises pour la visite des installations. Cette dernière aura lieu le **10 avril 2012 à 10h30 a.m., Edifice Fédéral, 1001 St-Laurent, Longueuil, Qc, à l'entrée Principale.** Aucune autre occasion de visiter le site ne sera offerte aux soumissionnaires qui, pour quelque raison que ce soit, ne pourront effectuer la visite à la date et à l'heure fixées, et leur proposition sera, par conséquent, jugée irrecevable. AUCUNE EXCEPTION NE SERA FAITE.

Une preuve de la visite devra être fournie à l'autorité contractante. Cette preuve pourra revêtir l'une des formes suivantes :

1) Signature du représentant du Canada au bas de la présente clause ou sur un certificat de visite; ou

2) Formule de présence du gouvernement du Canada remise directement à l'autorité contractante par la personne responsable de la visite des installations.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du Canada

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (1 copie papier)

Section II : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'Annexe "TABLEAU DES PRIX". Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

#### **Section II: Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

##### **1.1 Clauses du guide des CCUA**

C3010T (2010/01/11) Fluctuation du taux de change

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### 1.1 Évaluation technique

Fixation des prix (Voir Tableau des prix): **A être comptétée en entier (obligatoire)**

### 2. Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences seront éliminées. La soumission recevable la plus basse sera recommandée pour attribution d'un contrat.

### 3. Exigences relatives à la sécurité

#### EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe LVERS;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### **1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation**

##### **1.1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus**

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une

soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit

télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

### **Attestation**

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

#### **EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:**

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe LVERS;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

### **2. Énoncé des travaux**

Fournir la main-d'oeuvre pour l'entretien et vérification du système de production d'eau ultra pure décrit à l'Annexe "A" intitulée "Devis" datée de Mai 2012, jointe à la présente demande de proposition et faisant partie intégrante de celle-ci. L'entrepreneur fournira la main-d'oeuvre qualifiée, l'expertise et les connaissances nécessaires à l'exécution des travaux

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

2010C (2011/05/16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

LAB-180 (2004-12-10) Conditions de travail - Justes salaires et heures de travail

Solicitation No. - N° de l'invitation

EF944-122169/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004236.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34481

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc065

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **4. Durée du contrat**

### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015 inclusivement

### **4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires de 1 année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## **5. Responsables**

### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : *Diane Duval*

Titre : Spécialiste des approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Téléphone : 514-496-3864  
Télécopieur : 514-496-3822  
Courriel : [diane.duval@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:diane.duval@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EF944-122169/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc065

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

R.004236.001

MTC-1-34481

## 5.2 Responsable Technique (sera complété à l'octroi du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :

Organisation :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Compléter)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_.

## 6. Paiement

### 6.1 Limitation des dépenses

Vous ne fournirez des marchandises ou services en vertu du présent contrat que jusqu'à concurrence de \$\_\_\_\_\_ dont \$\_\_\_\_\_ (tps incluse) pour la partie contractuelle fixe, et \$\_\_\_\_\_ (tps incluse) pour la partie variable au fur et à mesure des besoins (à être complété par le Canada lors de l'adjudication). Vous aviserez le Ministère des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, par écrit lorsque les dépenses auront atteint 75% de ce montant

## 7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
  - c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
  - d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010C (2011/05/16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) LAB-180 (2004-12-10) Conditions de travail - Justes salaires et heures de travail
- d) Annexe A, Devis;
- e) Annexe B, Tableau des Prix;

e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

### 11. **G2001C Assurance de responsabilité civile commerciale**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à

2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a) **Assuré additionnel** : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) **Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers** découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) **Produits et activités complétées** : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) **Préjudice personnel** : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) **Responsabilité réciproque/Séparation des assurés** : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) **Responsabilité contractuelle générale** : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) **Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles** doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) **Responsabilité de l'employeur** (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité

professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- L) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :  
Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EF944-122169/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004236.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34481

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc065

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE**

# **DEVIS**

## **ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRAPURE**

(voir fichier pdf)

**Date: MAI 2012**

Solicitation No. - N° de l'invitation

EF944-122169/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004236.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34481

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc065

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE**

### **TABLEAU DES PRIX**

(voir fichier pdf)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EF944-122169/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004236.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34481

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc065

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE**

**Listes des vérifications des exigences  
Relatives à la sécurité (LVERS)**  
(voir fichier pdf)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EF944-122169/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.004236.001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTC-1-34481

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc065

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE**  
**CALENDRIER D'ENTRETIEN**  
(voir fichier pdf)

---

**TRAVAUX PUBLICS ET  
SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA**

**ÉDIFICE FÉDÉRAL**

**Immeuble de Santé Canada  
1001 St-Laurent, Longueuil (Québec)**

**Administrateur de projet: Michel Berthiaume**

**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

**Projet : 600892**

**Date : Mai 2012**

Projet # 600892

---

**ÉDIFICE FÉDÉRAL**

**Immeuble de Santé Canada  
1001, St-Laurent, (Québec)**

**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

**Projet no 600892**

**Mai 2012**

---

<b>DEVIS</b>	<b>SECTIONS</b>	<b>NOMBRE DE PAGES</b>
	- Index du devis	2
	- 1 A Prescriptions générales	25
	- 2 A Étendue des travaux	7

**INDEX DU DEVIS**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

**SECTION 1A - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

1. Dessins
2. Conditions
3. Travaux à taux horaires
4. Défectuosités et conditions anormales
5. Pièces et outillage
6. Main-d'œuvre
7. Période de travail
8. Heures de travail
9. Mise hors tension
10. Sécurité des lieux
11. Exigences du Ministère
12. Début des travaux
13. Connaissance des lieux et des systèmes
14. Protection de la personne et de la propriété
15. Protection contre l'incendie
16. Propreté des lieux
17. Instructions
18. Communications
19. Feuille de travaux
20. Instruction du manufacturier
21. Additions/modifications
22. Sécurité générale

**INDEX DU DEVIS**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

**SECTION 2A - ÉTENDUE DES TRAVAUX**

1. Généralités
2. Rapports et registres d'inspections
3. Vérifications à chaque mois
4. Entretien à chaque mois
5. Entretien aux trois (3) mois
6. Entretien aux neuf (9) mois
7. Entretien aux douze (12) mois
8. Entretien aux vingt quatre (24) mois

Annexe A –

Liste des équipements faisant l'objet des travaux d'entretien (Partie A)

Liste des équipements à réparer et à remplacer au besoin (Partie B)

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 1 de 25

**1. DESSINS**

---

1. Aucun dessin n'est annexé au présent devis.

**2. CONDITIONS**

---

1. Toutes les clauses des conditions générales s'appliquent aux présents travaux et en régissent l'exécution.
2. La section 2A de ce devis sera exécutée à taux forfaitaire établi à la partie "A" du tableau des prix à compléter.
3. Si des travaux de réparations sont requis et autorisés par le Ministère, ils seront effectués au taux horaire établi à la partie "B" du tableau des prix à compléter.
4. L'entrepreneur devra fournir en tout temps, un service d'urgence afin de couvrir les pannes possibles. Il devra s'assurer que le personnel requis sera sur place dans un délai maximum de trois (3) heures. Les appels de service et commandes de travaux ne peuvent être autorisées que par le responsable technique de l'immeuble ou son représentant.
5. L'entrepreneur fournira l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation dont il est responsable.
6. Cette offre couvre une période de base de trois (3) ans pour un service d'entretien préventif de l'équipement ou système(s) énuméré(s) à la section 2A de ce devis, selon les fréquences indiquées.

**3. TRAVAUX À TAUX  
HORAIRE (RÉPARATIONS  
ET APPELS DE SERVICE)**

---

1. L'exécution des travaux de réparation à taux horaire et les appels de service devront, dans tous les cas, être préalablement autorisé par le responsable technique et confirmé par la présentation du formulaire "Commande subséquente à un contrat" dûment rempli.
2. Les taux horaires applicables seront ceux établis sur la partie "B" lorsque les travaux seront effectués à temps simple et doivent inclure les bénéfices marginaux, transport, les frais d'administration et le profit.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 2 de 25

3. Pour les appels d'urgence seulement, une période d'une (1) heure sera allouée pour le transport au lieu de travail, soit une demi-heure pour l'aller et une demi-heure pour le retour.

**4. DÉFECTUOSITÉS ET  
CONDITIONS  
ANORMALES**

---

1. Les défauts ou conditions anormales des systèmes, de l'appareillage et de l'équipement découvert pendant l'inspection devront être rapidement indiqués au Ministère et celui-ci aura alors la responsabilité d'y remédier. Si les services d'un électricien licencié sont nécessaires, pour l'installation de fils ou de canalisation de fils ou de canalisations électriques par exemple, le Ministère pourra, à son choix engager l'entrepreneur du présent contrat ou un autre pour effectuer de tels travaux. Dans les deux (2) cas, l'entrepreneur fournira ses conseils techniques au Ministère ou à son représentant pour aider à corriger de telles défauts ou conditions anormales.
2. L'entrepreneur est responsable des travaux d'entretien, de réparation ou de réglage à l'équipement ou aux systèmes, s'ils sont effectués par son sous-traitant. Par contre, les travaux effectués par un autre entrepreneur choisi par le Ministère n'engagent pas la responsabilité de l'entrepreneur, sauf dans la mesure où l'entrepreneur effectue, par la suite, une vérification d'inspection de l'équipement ou des systèmes ainsi réparés ou réglés.
3. Lors de réparations effectuées par l'entrepreneur celui-ci doit laisser sur les lieux pour fin de vérification toute pièce défectueuse ayant été remplacé et inscrire ceci au rapport.

**5. PIÈCES ET  
OUTILLAGE**

---

1. L'entrepreneur est tenu de réparer ou, lorsque nécessaire, de remplacer les pièces usées par des pièces neuves.
2. L'entrepreneur fournira les instruments, l'outillage et tous les matériaux (ou pièces) nécessaires à l'entretien, la réparation ou le remplacement des pièces couverts par le contrat.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 3 de 25

3. Les pièces de rechange devront être authentiques et provenir des manufacturiers des équipements. Lorsqu'il est impossible de se procurer des pièces ou matériaux de rechange authentiques, l'entrepreneur devra alors utiliser des équivalents dont la qualité sera tout au moins égale ou supérieure à celle des originaux; les équivalents devront être approuvés par le Ministère ou son représentant.
4. Le Ministère se réserve le droit de décider de la qualité des pièces de rechange; cette décision sera finale et sans appel.
5. Toutes pièces installées sans approbation ou trouvées non conformes par le Ministère, devront être remplacées dans les huit (8) jours, sinon, l'entrepreneur sera considéré en défaut.
6. Tout changement de pièces devra être préalablement autorisé par le représentant ministériel.

**6. MAIN-D'OEUVRE**

---

1. La main-d'œuvre sera fournie par l'entrepreneur et devra être pleinement qualifiée en fonction des tâches indiquées au devis.
2. Le Ministère se réserve le droit de refuser et de demander le remplacement de toute personne qu'il juge inacceptable.
3. L'entrepreneur verra à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur bonne conduite et tenue personnelle et à restreindre les déplacements dans les édifices aux exigences particulières des travaux à effectuer.
4. Le Ministère mettra à la disposition de l'entrepreneur, une personne qui le guidera au besoin, durant la période des travaux.

**7. PÉRIODE DE TRAVAIL**

---

1. La période et l'horaire de travail devront être établis et harmonisés avec le calendrier préalablement entendu entre l'entrepreneur et le responsable technique et/ou son représentant autorisé.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 4 de 25

**8. HEURES DE TRAVAIL**

---

1. Les travaux exécutés seront facturés selon le Tableau des services à prix unitaire de l'annexe « A » comme suit :  
  
de 07h00 à 16h00, du lundi au vendredi : au taux de jour;  
de 16h00 à 01h00, du lundi au vendredi : au taux de soir;  
de 01h00 à 07h00 du lundi au vendredi, les samedis, dimanches et jours fériés : au taux du temps supplémentaire.
2. Les heures de travail seront majoritairement de jour.

**9. MISE HORS TENSION**

---

1. Aucune mise hors tension d'un appareillage et/ou équipement quelconque du propriétaire ne devra se faire à moins d'un avis officiel émis à l'entrepreneur par l'administrateur de l'édifice et/ou son représentant autorisé.

**10. SÉCURITÉ DES LIEUX**

---

1. L'entrepreneur et les représentants de sa firme doivent se soumettre aux règlements de sécurité de l'édifice.
2. L'entrepreneur fournira les directives, les avis, écriteaux permettant d'aviser l'administrateur et les occupants de l'immeuble des travaux en cours.
3. Le matériel devra être livré à l'endroit stipulé par l'administrateur de l'édifice. Les représentants de l'entrepreneur devront libérer cet endroit sur réception du matériel à moins d'autorisation contraire de la part de l'administrateur.
4. L'entrepreneur ou ses représentants devront signer le registre des présences à l'endroit désigné par l'administrateur de l'édifice. Ils devront indiquer l'heure d'entrée et de sortie ainsi que les motifs de la visite.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 5 de 25

**11. EXIGENCES DU  
MINISTÈRE**

---

1. L'entrepreneur devra avoir suffisamment de personnel et démontrer que chaque personne, les apprentis exceptés, possède un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans leur discipline respective.
2. Seul le personnel qualifié possédant les attestations appropriées, seront admis à exécuter les travaux relatifs aux disciplines électriques, électroniques et pneumatiques, suivant le cas.
3. L'entrepreneur sera entièrement responsable des oublis, des bris, des incompétences et implications de son personnel.

**12. DÉBUT DES  
TRAVAUX**

---

1. L'entrepreneur devra débiter les travaux d'entretien des systèmes immédiatement après réception de l'avis d'adjudication du contrat.

**13. CONNAISSANCE  
DES LIEUX ET DES  
SYSTÈMES**

---

2. Avant de remettre sa soumission, l'entrepreneur doit se renseigner sur les systèmes, les conditions existantes des lieux, et les conditions de travail dans l'édifice où il doit effectuer ses travaux.
3. Aucune réclamation supplémentaire pour de l'équipement spécial sera considéré par le Ministère en raison d'un manque de renseignements quelconques.
4. Tous les renseignements techniques requis par l'entrepreneur avant de présenter sa soumission pourront être obtenus auprès de l'autorité contractante.

**14. PROTECTION DE LA  
PERSONNE ET DE  
LA PROPRIÉTÉ**

---

1. Prendre toutes les mesures de sécurité et les précautions nécessaires pour protéger les personnes et la propriété contre tout accident ou dommage durant l'exécution des services d'entretien ou de réparation.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 6 de 25

2. L'entrepreneur sera explicitement et entièrement responsable des accidents ou dommages causés aux personnes et à la propriété en raison de ses activités sur les lieux.
3. Un soin particulier devra être apporté afin d'éviter de souiller, érafler, endommager ou heurter les parements, des surfaces finies par le contact des pièces d'équipement, échelles, échafaudages ou toutes autres pièces pouvant être utilisées durant l'exécution des travaux.

**15. PROTECTION  
CONTRE L'INCENDIE**

---

1. Au cours de toutes les opérations, on devra se conformer aux "Normes Techniques de Protection contre l'incendie" du Commissaire fédéral des incendies de développement des ressources humaines, direction travail, division sécurité incendie.
2. On peut prendre connaissance de ces normes à Direction Travail, Service d'ingénierie en sécurité incendie situé au Complexe Guy-Favreau, 200 René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Tour Ouest, Montréal, Québec H2Z 1X4. Téléphone (514) 982-2553
3. On peut obtenir des copies de ces normes en s'adressant à développement des ressources humaines, direction travail, division sécurité incendie, Ottawa K1A 0J2.

**16. PROPRETÉ DES  
LIEUX**

---

1. On ne permettra pas l'accumulation de débris. Après chaque période de travail, l'entrepreneur enlèvera des lieux, tous les rebuts et déchets provenant de l'exécution de son ouvrage. Il devra laisser les lieux dans un état de propreté satisfaisant le représentant ministériel.

**17. INSTRUCTIONS**

---

1. L'entrepreneur devra se conformer aux instructions ou directives qu'il recevra du responsable technique de :

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX  
CANADA  
1001, St-Laurent

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 7 de 25

Longueuil, Québec

L'entrepreneur fera parvenir, dactylographiés, au responsable technique ses rapports et tout autre communiqué pertinent à l'exécution de son contrat.

**18. COMMUNICATIONS**

---

1. Les lieux d'appels, incluant les adresses et les numéros de téléphone où l'entrepreneur, son surintendant ou gérant peuvent être contactés ou rejoints à toutes heures du jour et de la nuit, devront être inscrits sur une liste préparée et mise à jour au besoin par l'entrepreneur et remise à l'administrateur de l'édifice avant le début des travaux.

**19. FEUILLE DE TRAVAUX**

---

1. Après chaque réparation ou service, fournir trois (3) copies d'une feuille de travail accompagnée des certificats détaillés des pièces de rechange. La feuille de travail devra identifier la tâche accomplie, les pièces qui ont été changées et/ou réparées et le nombre d'heures de chaque intervenant affecté à l'ouvrage. L'entrepreneur présentera des feuilles de travail distinctes pour les travaux d'entretien et les travaux de réparation. Dans les cas d'appels d'urgence, les feuilles de travaux, en plus de détailler ce qui est demandé ci-dessus, devront indiquer la date et l'heure précise de l'appel, l'identité de la personne qui a demandé le service, l'heure d'arrivée de l'entrepreneur sur les lieux ainsi que l'heure où il a quitté.
2. Le responsable technique de l'édifice ou son représentant autorisé gardera une copie signée par l'entrepreneur et fera parvenir immédiatement une copie au Ministère-client. La troisième copie demeurera la propriété de l'entrepreneur.
3. Lorsqu'il n'y a pas de représentant autorisé sur place, l'entrepreneur devra faire parvenir à l'administrateur deux (2) copies de la feuille de travail dûment signée par le gardien de sécurité en devoir.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 8 de 25

**20. INSTRUCTION DU  
MANUFACTURIER**

---

1. Le maintien du service sur les systèmes, l'appareillage et l'équipement, devra être assuré par l'entrepreneur en stricte conformité avec les instructions et directives des manufacturiers et fournisseurs concernés.

**21. ADDITIONS/MODIFI-  
CATIONS**

---

1. Le ministère se réserve le droit de déplacer, modifier ou encore d'ajouter des appareils et des équipements rattachés à ces derniers. L'entrepreneur sera tenu d'en faire l'entretien sans frais additionnel, pourvu que la quantité d'équipement ajoutée n'excède pas 3% des quantités existantes.

**22. SÉCURITÉ  
GÉNÉRALE**

---

1. CLAUSES GÉNÉRALES

NOTE :

Il se peut que les clauses générales et/ou particulières ci-dessous ne s'appliquent au contrat qu'en partie ou dans sa totalité. Avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit, l'entrepreneur devra vérifier avec le responsable de l'édifice la pertinence de se conformer aux exigences ci-dessous et s'y soumettre le cas échéant.

- 1.1 En acceptant ce contrat, l'Entrepreneur accepte de prendre en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'agir comme surveillant des travaux.
- 1.2 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité de son personnel, du public, des occupants de l'immeuble ou de l'installation et du public ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux. De plus, l'Entrepreneur doit respecter l'ensemble des exigences du présent avis.
- 1.3 L'Entrepreneur doit respecter en tout temps les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* lorsqu'elles sont applicables.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 9 de 25

- 1.4 L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux selon l'édition la plus récente du *Code national de prévention des incendies du Canada*, du *Code national du bâtiment* et du *Code canadien de l'électricité* et tous les autres codes ou normes applicables.
- 1.5 L'Entrepreneur doit transmettre au responsable technique un programme de prévention spécifique à l'ensemble des activités qu'il est susceptible de réaliser dans l'immeuble au moins dix (10) jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le responsable technique de l'immeuble peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du milieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.

Ce programme doit être basé sur l'identification des risques et doit tenir compte des informations et des exigences apparaissant dans le présent devis. Le programme doit être mis en application pendant toute la durée du contrat et doit répondre aux exigences suivantes:

- inclure la politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
  - inclure l'organigramme des responsabilités en matière de santé et de sécurité;
  - identifier les risques propres à chaque catégorie de tâches qui seront effectuées pour l'exécution du contrat et les mesures préventives correspondantes basées sur les exigences réglementaires;
  - identifier la personne responsable de la mise en application des mesures préventives;
  - tenir compte des risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs de même que celles des occupants de l'immeuble ou de l'installation et du public;
  - inclure les normes de premiers secours et de premiers soins;
  - inclure une procédure en cas d'accident;
  - inclure une grille d'inspection du lieu de travail basée sur le contenu de son identification des risques;
  - inclure les tâches éventuelles de réparation qui pourraient lui être confiées à l'intérieur du présent contrat;
  - inclure l'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention.
- 1.6 En plus de programme spécifié à l'article précédent, pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, l'Entrepreneur doit élaborer et transmettre au responsable technique de l'immeuble un programme de prévention spécifique aux travaux à exécuter, lequel doit être également être transmis à la CSST et à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, conformément à l'article 198 de cette loi. Toutes les exigences relatives à ce programme sont les mêmes que spécifiées à l'article précédent.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 10 de 25

- 1.7 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, un avis d'ouverture de chantier doit être transmis à la CSST avant le début des travaux et une copie doit être remise au responsable technique de l'immeuble. Une copie de cet avis doit être affichée bien en vue sur le chantier. Lors de la démobilisation, l'avis de fermeture de chantier doit être transmis à la CSST avec copie au responsable technique de l'immeuble.
- 1.8 L'Entrepreneur doit transmettre les documents suivants au responsable technique de l'immeuble :
- une copie des certificats de formation requis pour l'application du présent devis et de la planification sécuritaire des travaux, par exemple: santé et sécurité générale pour les chantiers de construction, amiante, cadenassage, secourisme, etc.);
  - une copie de toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés sur le lieu de travail, et ce, au moins trois jours avant leur utilisation sur le lieu de travail;
  - les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés. lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'un devis ou d'un programme de prévention. Il doit également transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées sur les lieux de travail;
  - une copie signée et scellée par un ingénieur de tous les plans et attestations de conformité qui sont requis en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6), d'une autre loi, d'un autre règlement ou d'une autre clause du devis ou du contrat. Une copie de ces documents doit également être transmise à la CSST et être disponible en tout temps sur les lieux de travail;
  - un certificat d'inspection mécanique pour la machinerie utilisée pour exécuter les travaux. (exemple: Plates-formes élévatrices);
  - un rapport d'enquête, dans les 24 heures, pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque;
  - une copie, dans les 24 heures, de tout rapport d'inspection, avis de correction, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 11 de 25

- 1.9 L'Entrepreneur doit s'assurer de l'entretien et du bon état du matériel, de l'équipement, de l'outillage et des équipements de protection utilisés pour effectuer les travaux. Un équipement, un outil ou un équipement de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer. Le responsable technique se réserve le droit d'empêcher l'utilisation de ce matériel ou outillage jugé dangereux, défectueux ou non approprié.
- 1.10 L'Entrepreneur doit s'assurer que ses travailleurs ont reçu la formation et l'information nécessaire pour exécuter les travaux de façon sécuritaire, que tous les outils et l'équipement de protection requis sont disponibles, conformes aux normes, aux lois et aux règlements et qu'ils sont utilisés.
- 1.11 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale et provinciale, les normes qui sont applicables et le programme de prévention spécifique aux travaux et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Peu importe le nombre de travailleurs affectés aux travaux, l'Entrepreneur devra désigner une personne qui agira en tant que responsable de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et lui accorder l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.

- 1.12 Sans limiter la portée de l'article précédent, le responsable technique de l'immeuble peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel affecté aux travaux ou du public ou pour l'environnement.
- 1.13 L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité. Dès leur arrivée sur les lieux de travail, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. Il doit conserver et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

L'Entrepreneur doit aviser ses travailleurs qu'ils ont le droit de refuser tout travail qui comporte un danger pour leur santé ou leur sécurité.

- 1.14 L'Entrepreneur doit inspecter les lieux de travail et transmettre au responsable technique de l'immeuble la grille d'inspection du lieu de travail dûment complétée à chaque journée de travail ou suivant la fréquence établie par le responsable technique de l'immeuble sur le formulaire de commande subséquente.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 12 de 25

- 1.15 L'Entrepreneur doit prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le responsable technique de l'immeuble, par le coordonnateur santé-sécurité de TPSGC, ou lors des inspections périodiques. Transmettre au responsable technique de l'immeuble une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
- 1.16 L'Entrepreneur assume les normes de premiers secours et de premiers soins conformément aux politiques et à la réglementation applicable de même qu'à toute autre clause spécifiée dans ce devis.
- 1.17 L'Entrepreneur doit prendre connaissance de la procédure d'évacuation de l'immeuble et de l'installation et former et informer ses employés à ce sujet pour qu'ils soient en mesure d'appliquer cette procédure.
- 1.18 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes et les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier. L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions conformément aux exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.6.
- 1.19 Pour tous les cas où les travaux à exécuter constituent un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail L.R.Q., c. S-2.1, les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
- avis d'ouverture du chantier;
  - identification du maître d'œuvre;
  - politique de l'entreprise en matière de SST;
  - programme de prévention spécifique au chantier;
  - plan d'urgence;
  - fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier;
  - procès-verbaux des réunions du comité de chantier;
  - noms des représentants au comité de chantier;
  - nom des secouristes;
  - rapports d'intervention et de correction émis par la CSST
- 1.20 L'Entrepreneur devra délimiter l'aire de travail, en contrôler l'accès et barricader au besoin.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 13 de 25

- 1.21 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le lieu de travail propre et bien ordonné tout au long des travaux et s'assurer qu'à la fin de chaque journée de travail, le lieu de travail ne comporte aucune condition dangereuse.
- 1.22 Lorsqu'un travailleur exécute un travail seul dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, l'Entrepreneur devra identifier les risques liés à cette situation et fournir au responsable technique une procédure visant à prévenir ces risques et à obtenir rapidement de l'aide en cas d'urgence.
- 1.23 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le responsable technique de l'immeuble verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.
- 1.24 En cas d'incident, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires, incluant l'arrêt des travaux, pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et du public et communiquer sans délai avec le responsable technique.
- 1.25 Le recours à la sous-traitance est interdit sauf avec l'autorisation spéciale du responsable technique de l'immeuble. Celui-ci considérera dans sa décision la capacité du sous-traitant à remplir les présentes exigences.
- 1.26 Les pistolets de scellement ou autres dispositifs à cartouches ne peuvent être utilisés que sur l'autorisation du responsable technique de l'immeuble.

Nonobstant ce qui précède;

- Toute personne qui utilise un pistolet de scellement doit détenir un certificat de formation et satisfaire à toute les exigences de la section 7 du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6);
  - Tout autre dispositif à cartouche doit être utilisé selon les indications du fabricant et selon les normes et règlements applicables.
- 1.27 Sur le lieu de travail, l'Entrepreneur devra tenir compte des particularités suivantes dans l'élaboration de sa planification sécuritaire du travail :

Dans certains locaux, il y a présence d'amiante dans l'isolant de la tuyauterie. Bien qu'il ne soit pas prévu dans le devis d'avoir à manipuler cet amiante, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable technique de l'immeuble (chef d'exploitation) en cas d'endommagement de cet isolant pendant les travaux ou si des travaux imprévus l'amènent à devoir manipuler cet amiante.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 14 de 25

Si des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante sont demandés à l'Entrepreneur, celui-ci devra respecter les exigences de la clause 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction, Loi sur la santé et la sécurité du travail, (L.R.Q., c. S-2.1).

Certains travaux pourront être demandés sur la toiture: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour prévenir les chutes.

Certains travaux pourraient être demandés près d'un plan d'eau ou d'un bassin de rétention: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour prévenir les risques de noyade ainsi que les chocs électriques ou les électrocutions.

Certains travaux pourraient être demandés dans les parties hautes de la réception, des usines ou d'autres endroits: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures à prendre pour ces travaux en hauteur.

Certaines inspections ou vérifications pourraient être demandées dans les salles électriques: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures qu'il entend prendre pour assurer la protection des personnes se trouvant dans ces lieux.

Des travaux pourraient être demandés dans des espaces clos: l'Entrepreneur devra indiquer dans son programme de prévention les mesures qu'il entend prendre pour travailler dans ces endroits et tenir compte des exigences de la clause 2.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction, Loi sur la santé et la sécurité du travail, (L.R.Q., c. S-2.1).

Des travaux pourraient être demandés dans des laboratoires: l'Entrepreneur doit s'informer auprès du responsable technique de l'immeuble si des procédures particulières doivent être prises.

## 2. CLAUSES PARTICULIÈRES

### 2.1 Cadenassage

2.1.1 Pour tout travail sur de l'équipement alimenté en électricité ou susceptible d'être mis en marche de façon accidentelle, l'Entrepreneur doit fournir par écrit et mettre en application une procédure de cadenassage et remplir le Formulaire de demande de coupure à la source (ELF #13) fourni par le responsable technique de l'immeuble.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 15 de 25

Bien que la liste suivante ne soit pas exhaustive, voici quelques exemples où l'utilisation du formulaire est obligatoire:

- Les artères d'alimentation principales de l'immeuble
- Les panneaux et sous-panneaux d'alimentation des artères
- Les barres omnibus (blindées)
- Les centres de commandes de moteurs
- Les circuits d'alimentation d'urgence
- L'avertisseur d'incendie et l'appareillage de protection contre les incendies
- L'appareillage de protection mécanique (pompe de puisard, etc.)
- Le circuit d'alarme pour les services d'immeubles, notamment tous les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation
- Les circuits alimentant plusieurs pièces d'équipement
- Les circuits concernant une (1) seule pièce d'équipement utilisée dans un système de refroidissement ou de chauffage

L'Entrepreneur, après avoir dûment rempli le formulaire, devra faire contresigner celui-ci par le responsable du lieu de travail avant d'effectuer tous travaux.

- 2.1.2 Nonobstant les paragraphes précédents, l'Entrepreneur devra en cas d'urgence, obtenir une attestation orale de coupure du responsable technique de l'immeuble et, immédiatement après celle-ci, consigner par écrit la demande d'isolement ou de transfert électrique.
- 2.1.3 La procédure demandée au paragraphe 2.1.1 doit être conforme aux principes énoncés dans la brochure "Le cadenassage" publiée par l'*Association paritaire en santé et sécurité du secteur de la construction* (ASP Construction).
- 2.1.4 Le personnel de supervision et tous les travailleurs concernés devront avoir suivi le cours "Les techniques de cadenassage" offert par l'ASP Construction (514) 355-6190 ou 1 (800) 361-6190 ou un cours équivalent donné par un autre organisme.
- 2.1.5 Pour tout travail devant absolument être effectué sous tension, l'Entrepreneur doit identifier ces situations par écrit et prévoir les mesures de prévention qui seront appliquées, incluant les équipements de protection individuelle.

2.2 Travaux en hauteur

- 2.2.1 L'Entrepreneur doit fournir lui-même les équipements nécessaires pour le travail en hauteur (ex: Échelles, escabeaux, plates-formes élévatrices, échafaudages, etc.).

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 16 de 25

- 2.2.2 L'Entrepreneur doit voir à ce que toute personne effectuant des travaux l'exposant à un risque de chute de plus de 2.4 mètres ait une protection contre les chutes.
- 2.2.3 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN-CSA-Z-259.10 - M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
- 2.2.4 Un équipement, un outil ou un moyen de protection ne pouvant être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public sont réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
- 2.2.5 Le port du harnais de sécurité est obligatoire dans toutes les plates-formes élévatoires à mât télescopique, articulé ou rotatif.
- 2.2.6 Délimiter une zone de danger à tout endroit où est utilisé un équipement pour le travail en hauteur.

2.3 Amiante

Avant le début des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'Entrepreneur doit :

- 2.3.1 Fournir une procédure écrite tenant compte de tous les items mentionnés à la section 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r-6.
- 2.3.2 Démontrer que tous les travailleurs concernés ont reçu une formation sur les risques reliés à l'amiante et sur la procédure ci-haut décrite (ASP Construction) (art. 3.23.7).
- 2.3.3 Démontrer qu'il a sous la main tout le matériel et les équipements nécessaires au respect de la procédure et à l'exécution sécuritaire des travaux.

2.4 Espaces clos

TPSGC procède à la classification et à l'évaluation de tous les espaces clos sur les propriétés sous sa garde. Les espaces clos sont répartis en trois classes : 1- risque faible, 2- risque moyen, 3- risque élevé. Pour chacun des espaces clos, un rapport d'évaluation est produit. Ce rapport indique toutes les caractéristiques et les exigences d'entrée de l'espace clos. C'est, entre autres, à partir de ce rapport que seront émis les permis et que seront élaborées les procédures de travail.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 17 de 25

Tous les espaces clos doivent être identifiés correctement, en fonction de leur classification. Un panneau indicateur approuvé par TPSGC doit être posé à l'entrée des espaces clos ou installé le plus près possible de ces espaces.

2.4.1 Classe 1:

Pour tous les espaces clos de classe 1 (à risque faible), toutes les personnes impliquées devront avoir suivi la formation de base. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en œuvre des pratiques de travail particulières dans les espaces clos à risque faible, l'Entrepreneur doit appliquer des méthodes pour veiller à la santé et la sécurité générale des personnes qui doivent effectuer des travaux dans ces espaces.

Avant d'avoir accès aux espaces clos, l'Entrepreneur doit faire connaître au responsable technique de l'immeuble ou au superviseur, la date et l'heure prévues pour l'accès et la sortie.

Les personnes qui ont accès à des espaces clos à risque faible doivent indiquer les renseignements pertinents dans le Registre d'accès aux espaces clos, (Formulaire FEL 103), i.e. toutes les personnes qui pénètrent dans cette classe d'espace clos doivent enregistrer chaque entrée et chaque sortie.

2.4.2 Classes 2 et 3:

Pour tous les espaces clos de classes 2 et 3 (à risque moyen et élevé), les mesures suivantes devront être rigoureusement appliquées.

2.4.2.1 Le programme de prévention de l'Entrepreneur doit contenir une procédure écrite identifiant:

- L'outillage nécessaire pour exécuter le travail;
- L'appareillage installé ou à être installé dans l'espace clos et les mesures à prendre pour son installation, son utilisation, son entretien, sa protection ou son déplacement;
- Les tuyaux et conduites qui pénètrent dans l'espace clos;
- Les risques et les mesures de sécurité à prendre selon le travail à effectuer;
- Les contaminants qu'il est possible de retrouver dans l'espace clos;
- Les moyens et équipements de sauvetage appropriés ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence.

2.4.2.2 L'Entrepreneur doit compléter un permis d'accès (formulaire FEL 101). Le permis est valide pour la durée d'un quart de travail et doit tenir compte des informations contenues dans le

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 18 de 25

rapport d'évaluation et des conditions particulières relatives aux travaux à exécuter. Cependant, l'Entrepreneur peut utiliser son propre formulaire, si ce dernier contient toutes les informations apparaissant sur le formulaire fourni par le responsable du lieu de travail.

2.4.2.3 L'Entrepreneur doit remplir un *Permis de travail à chaud* lorsque les travaux à effectuer comportent des opérations de soudage, de coupage ou toute autre activité produisant une flamme ou des étincelles. (Formulaire type FEL 102)

2.4.2.4 Toutes les personnes ayant accès à l'espace clos devront détenir les certificats de formation suivants :

- Sécurité pour les travaux en espace clos TPSGC (ASP Construction)
- Secourisme en milieu de travail et RCR (Organisme reconnu par la CSST)
- Utilisation des appareils de ventilation (ASP Construction)
- Utilisation du harnais de sécurité (ASP Construction)
- Utilisation et entretien d'appareils de protection respiratoire (ASP Construction)
- Appareils de détection des gaz (ASP Construction)

Lorsque l'utilisation d'appareils à adduction d'air ou de respirateurs autonomes est prévue, une formation complète sur la préparation, l'entretien et l'usage de ces appareils (fabricant, fournisseur ou organisme reconnu) sont requise.

Dans les régions éloignées où il n'y a aucune unité locale de secours et d'intervention d'urgence disponible, l'Entrepreneur doit désigner des personnes aptes à effectuer des opérations de sauvetage dans les espaces clos. Les sauveteurs désignés par l'Entrepreneur doivent suivre une formation pertinente sur l'utilisation de l'équipement de sauvetage.

2.4.2.5 Toutes les personnes ayant accès à l'espace clos devront présenter un certificat médical confirmant leur aptitude à travailler en espace clos. Le certificat en question est valide pour une durée de deux ans.

2.4.2.6 Les employés qui doivent travailler dans des systèmes de collecte d'égouts ou autres systèmes similaires doivent être immunisés contre les maladies infectieuses, conformément au

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 19 de 25

- programme d'immunisation prescrit par Santé Canada, c'est-à-dire, contre la diphtérie et le tétanos.
- 2.4.2.7 Bien qu'elle ne soit obligatoire que dans les cas précédemment identifiés, la vaccination antidiphtérique-tétanique est fortement recommandée pour tous les travaux en espace clos.
- 2.4.2.8 L'Entrepreneur devra établir avec les services municipaux et ambulanciers une procédure d'urgence et de sauvetage. La procédure, les numéros de téléphone et l'emplacement du téléphone le plus proche devront être affichés bien en vue à proximité du poste de travail.
- 2.4.2.9 L'Entrepreneur doit, avant l'entrée dans l'espace clos et, par la suite, à toutes les 15 minutes, effectuer des relevés de concentration d'oxygène, de gaz inflammables et de tous les gaz toxiques susceptibles d'être présents, notamment, le monoxyde de carbone et le sulfure d'hydrogène. Les relevés doivent être consignés dans un registre, à moins que les appareils de détection ne soient munis d'une alarme et fonctionnent en continu. Les appareils de détection utilisés doivent être calibrés et ajustés par une personne compétente et selon les prescriptions du fabricant, de sorte que les alarmes respectent les limites établies sur le permis.
- 2.4.2.10 L'Entrepreneur doit fournir ses appareils de détection des gaz et les maintenir en bon état. En tout temps, le responsable technique peut faire vérifier l'exactitude des appareils de l'Entrepreneur par une personne qualifiée. En cas de défaillance d'un appareil de détection, les travaux doivent immédiatement être suspendus et tous les travailleurs doivent quitter l'espace clos. Dans ces circonstances, aucune réclamation pour perte de temps ne sera acceptée.
- 2.4.2.11 Si l'alarme d'un appareil de détection est déclenchée, tous les travailleurs doivent sortir de l'espace clos. L'Entrepreneur doit alors trouver la source de contamination, la neutraliser, ventiler l'espace clos pour éliminer les résidus de contaminants et n'autoriser l'accès à l'espace clos que lorsque les concentrations d'oxygène et de gaz sont revenues à la normale.
- 2.4.2.12 On ne doit pas apporter de bouteilles de gaz comprimé ou de machines à souder dans les espaces clos : ces équipements doivent rester à l'extérieur et ne doivent pas bloquer l'accès ou

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 20 de 25

la sortie ; toutes les bouteilles doivent être sécurisées correctement.

- 2.4.2.13 Les outils et appareils électriques utilisés pour avoir accès à des espaces clos doivent être mis à la terre et, dans les cas nécessaires, être conçus pour être antidéflagrants. Tout l'équipement doit être branché sur un interrupteur de circuit en cas de fuite à la terre ou sur un transformateur abaisseur. L'Entrepreneur doit, à ses frais, faire modifier par un électricien qualifié les prises d'alimentation et/ou les disjoncteurs qu'il entend utiliser et qui ne correspondent pas à ces critères.
- 2.4.2.14 L'Entrepreneur doit prévoir un système de ventilation pour maintenir les concentrations de contaminants en dessous des limites permises.
- 2.2.4.15 L'Entrepreneur doit installer des affiches pour empêcher toute personne non autorisée de pénétrer dans l'espace clos.
- 2.2.4.16 Lorsqu'il est impossible de maintenir le niveau de bruit en deçà de 85 dB, l'Entrepreneur doit fournir à tous les travailleurs des protecteurs auriculaires adaptés au niveau d'atténuation souhaité et aux travaux à effectuer.
- 2.2.4.17 L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les travailleurs portent les équipements de protection individuelle requis.
- 2.2.4.18 L'Entrepreneur doit assigner une personne compétente pour assumer les fonctions de gardien. Le gardien doit :
- Bien connaître la procédure de travail en espace clos.
  - Assurer une communication constante avec tous les travailleurs présents dans l'espace clos. Les consignes appliquées doivent être adaptées aux espaces clos. L'Entrepreneur doit choisir les moyens de communication en tenant compte des risques identifiés et des autres facteurs pertinents, c'est-à-dire l'équipement de protection que les travailleurs doivent porter, les niveaux de bruit dans les espaces clos et les alentours, l'éloignement, les conditions de l'éclairage, etc.
  - Bien connaître les appareils de détection des gaz et en assurer le bon fonctionnement pour toute la durée des travaux.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 21 de 25

- Bien connaître les systèmes de ventilation d'appoint et en assurer le bon fonctionnement pour toute la durée des travaux.
- Bien connaître les procédures en cas d'urgence.
- S'assurer que :
  - ✓ Tous les travailleurs qui pénètrent dans l'espace clos respectent la procédure de travail de l'Entrepreneur;
  - ✓ Les conditions et l'environnement de travail à l'intérieur de l'espace clos ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs.

2.2.4.19 Le gardien doit se tenir et demeurer constamment à l'entrée de l'espace clos et ne jamais quitter son poste, tant qu'il reste un travailleur dans l'espace clos.

2.2.4.20 L'Entrepreneur doit désigner une personne responsable de la sécurité des espaces clos. Cette personne doit être présente en tout temps sur les lieux de travail.

2.4.2.21 La même personne ne peut assumer les fonctions de gardien et de responsable de la sécurité des espaces clos, à moins de pouvoir satisfaire à toutes les exigences de ces deux fonctions.

## 2.5 Travail à chaud

2.5.1 Le travail à chaud désigne tous les travaux dans lesquels on se sert d'une flamme ou pouvant produire une source d'inflammation, par exemple le rivetage, le soudage, le coupage, le meulage, le brûlage et le chauffage.

2.5.2 Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit avoir reçu du responsable technique de l'immeuble le « Permis de travail à chaud » de TPSGC (FEL 102) lorsque les travaux à effectuer comportent du travail à chaud.

2.5.3 Les travaux doivent être effectués conformément à la norme du Commissaire des incendies CI 301 sur les travaux de construction, juin 1982. On peut retrouver cette norme sur le site Internet à l'adresse suivante:

<http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pt/ot/pi/normes/301.shtml>

2.5.4 Un extincteur portatif fonctionnel, et adéquat pour le risque d'incendie doit être disponible et facilement accessible dans un rayon de 5 m de toute flamme et source d'étincelles ou de chaleur intense.

2.5.5 On doit désigner une personne pour faire la ronde (incendie) pour une période minimale de 30 minutes après la fin du quart de travail. Cette personne

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 22 de 25

contresigne le permis et le remet au responsable technique de l'immeuble (ou la personne qu'il désigne) après le délai de 30 minutes.

- 2.5.6 L'entreposage des bouteilles de propane doit être conforme à la norme *CAN/CSA-B149.2-F00 Code sur l'emmagasiner et la manipulation du propane*, en plus de respecter les conditions particulières énoncées dans ce document. Les bouteilles doivent être entreposées à l'extérieur, dans un endroit sûr, à l'abri de toute manipulation non autorisée, dans une armoire de rangement conçue à cet effet, solidement maintenue en position verticale et verrouillée en tout temps, dans un endroit où il n'y a pas de déplacement de véhicules à moins qu'elles ne soient protégées par des barrières ou l'équivalent.

Toutes les bouteilles utilisées ou entreposées sur les lieux de travail doivent être munies d'un collet conçu pour protéger le robinet.

Le remplissage de bouteilles sur les lieux de travail est interdit, à moins qu'une procédure conforme à la norme *CAN/CSA B149.2* ne soit approuvée et autorisée par le responsable technique de l'immeuble.

2.5.7 Soudage et découpage

Note : Pour les activités de soudage et découpage, il faut s'assurer de remplir les conditions suivantes en plus de celles mentionnées ci-haut.

- 2.5.7.1 Les travaux de soudage et de découpage doivent être effectués en accord avec les articles « 3.13. Alimentation en gaz comprimé » et « 3.14. Soudage et découpage » du *Code de Sécurité pour les travaux de construction, S-2.1,r.6*.

- 2.5.7.2 Les travaux doivent être effectués conformément à la norme du Commissaire des incendies CI 302, Norme sur le soudage et découpage, mai 1979. On peut retrouver cette norme sur le site Internet à l'adresse suivante:

<http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pt/ot/pi/normes/302.shtml>

- 2.5.7.3 Les appareils de soudage et de découpage sont excessivement dangereux en ce qui concerne le risque d'incendie. Les précautions suivantes doivent être prises lors de ce type de travaux :

- Entreposer les bouteilles de gaz comprimé sur une surface ignifuge et s'assurer que la pièce soit bien aérée.
- Ranger toutes les bouteilles d'oxygène à une distance minimale de 6 mètres de bouteilles de gaz inflammable

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 23 de 25

(ex.: acétylène) ou d'une matière combustible telle de l'huile ou de la graisse, à moins qu'elles ne soient séparées par une cloison faite de matériau incombustible tel que spécifié à l'article 3.13.4. du *Code de Sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6.*

- Mettre en place des toiles ignifuges lorsque les travaux de soudage se font en superposition et où il y a risque de chute d'étincelles.
- Entreposer les bouteilles loin de toutes sources de chaleur.
- Ne pas entreposer les bouteilles près des escaliers, sorties, couloirs et ascenseurs.
- Ne pas mettre l'acétylène en contact avec les métaux avec des métaux tels l'argent, le mercure, le cuivre et les alliages de laiton ayant plus de 65% de cuivre, afin d'éviter le risque d'une réaction explosive.
- Vérifier que l'équipement de soudage à l'arc électrique ait la tension requise et qu'il soit mis à la terre.
- S'assurer que les fils conducteurs de l'appareil de soudage électrique ne soient pas endommagés.
- Placer le matériel de soudage sur un terrain plat à l'abri des intempéries
- Éloigner ou protéger les matières combustibles qui peuvent se trouver à proximité du poste de soudage.
- Interdiction de souder ou de couper tout récipient fermé.
- Prévoir des mesures de protection lorsque le soudage ou le coupage sont effectués à proximité de canalisations, de réservoirs ou d'autres récipients contenant des matières inflammables.
- N'effectuer aucun découpage, soudage ni aucun travail à flamme nue sur un récipient, un réservoir, un tuyau ou autre contenant pouvant contenir une substance inflammable ou explosive à moins que :
  - L'on ait prélevé des échantillons d'air indiquant que le travail peut être fait sans danger; ou que
  - L'on ait pris les dispositions pour assurer la sécurité des travailleurs.

## 2.6 Échafaudages

### 2.6.1 Assises :

- Les échafaudages doivent être installés sur des assises solides de façon à ne pouvoir ni glisser, ni basculer.

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 24 de 25

- L'Entrepreneur qui désire installer un échafaudage sur une toiture, une avancée de toit, une marquise ou une mansarde doit soumettre à l'Ingénieur ses calculs et charges et obtenir son autorisation avant de débiter l'installation.

2.6.2 Assemblage, contreventement et amarrage :

- Tous les échafaudages doivent être assemblés, contreventés et amarrés conformément aux instructions du fabricant et aux dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction.
- Pour toute situation où il est nécessaire d'enlever certains éléments de l'échafaudage (ex. : croisillons), l'Entrepreneur doit soumettre une procédure d'assemblage signée et scellée par un ingénieur attestant que l'échafaudage ainsi assemblé permettra d'effectuer les travaux de façon sécuritaire, compte tenu des charges qui y seront appliquées.
- Pour toute structure d'échafaudage dont la portée entre deux appuis est supérieure à 3m, l'Entrepreneur doit fournir un plan d'assemblage signé et scellé par un ingénieur.

2.6.3 Protection contre les chutes durant l'assemblage :

- En tout temps, lors de l'assemblage, tous les travailleurs en hauteur doivent être protégés contre les chutes.
- Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur une procédure précisant les moyens de protection utilisés et, le cas échéant, les points d'ancrage pour les câbles de secours ou les liens de retenue. Cette procédure doit être conforme aux dispositions des articles 3.9.4.5, 2.9.1 et 2.10.12 du Code de sécurité pour les travaux de construction (modifié le 2 août 2001)

2.6.4 Planchers :

- Les planchers des échafaudages doivent être conçus et installés conformément aux dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction.
- Si des madriers sont utilisés, ils doivent être approuvés et estampillés, conformément aux dispositions de l'article 3.9.8 du Code de sécurité pour les travaux de construction (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002).
- Les planchers doivent couvrir toute la surface protégée par les garde-corps.
- Nonobstant ce qui précède, les échafaudages de 4 sections et plus (ou 6m) de hauteur doivent avoir un plancher plein couvrant toute la surface des boudins à tous les 3m ou fraction de 3m. et les éléments de ces planchers ne doivent en aucun temps être déplacés pour créer des paliers intermédiaires.

2.6.5 Garde-corps :

**PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 25 de 25

- Un garde-corps doit être installé à tous les paliers de travail.
- Les croisillons de contreventement ne doivent pas être considérés comme garde-corps.
- Dans le cas des échafaudages de 4 sections (ou 6m) et plus de hauteur où des planchers pleins sont exigés, les garde-corps doivent être installés à chacun de ces paliers au début des travaux rester en place jusqu'à la fin des travaux.

2.6.6 Moyens d'accès :

- L'Entrepreneur doit s'assurer que les moyens d'accès à l'échafaudage ne compromettent pas la sécurité des travailleurs.
- Lorsque les planchers de l'échafaudage sont constitués de madriers, de hauteur.

2.6.7 Protection du public et des occupants :

- L'Entrepreneur doit délimiter et barricader son aire de travail de façon à en limiter l'accès aux travailleurs autorisés seulement.
- L'Entrepreneur doit installer des passages couverts, des filets ou autres dispositifs du même genre pour protéger le public ou les occupants contre les chutes d'objets.

2.6.8 Utilisation de la voie publique :

- Lorsqu'il est nécessaire d'empiéter sur la voie publique, l'Entrepreneur doit obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis par l'autorité compétente.
- L'Entrepreneur doit installer à ses frais toute la signalisation, les barricades et les autres dispositifs requis pour assurer la sécurité du public et de ses propres installations. Les échelles doivent être installées pour que les madriers qui dépassent n'entravent pas la montée ou la descente.

Nonobstant les dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction, on doit installer des escaliers sur tous les échafaudages comportant 6 rangées et plus de montants et 6 sections et plus (ou 9m)

**ÉTENDUE DES TRAVAUX  
SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 1 de 7

**1. GÉNÉRALITÉS**

1. L'entrepreneur fournira la main-d'œuvre, le matériel, l'outillage et l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien préventif et vérifications mensuelles définis dans cette section. Ces travaux d'entretien préventif incluent tous les équipements décrits sur la feuille "Liste des équipements faisant l'objet des travaux d'entretien" ci-joint à l'annexe "A". On devra suivre la description des travaux et omettre les items non pertinents.
2. Le devis a pour but de maintenir les équipements dans un très bon état de fonctionnement. Ce devis doit être considéré comme une norme minimale d'après laquelle l'entrepreneur doit travailler et ne constitue en aucune façon la limite de ses responsabilités et obligations.
3. Tous les travaux d'entretien et vérifications décrits aux articles 3 à 8 de la présente section, visant la prévention des bris et visant la poursuite du bon fonctionnement des équipements, devront être exécutés selon les fréquences et exigences des normes des fabricants des équipements quel qu'ils soient et en conformité avec la version la plus récente du Code National du Bâtiment (CNP) et toutes autres normes applicables à ce champ d'expertise (NSF International, norme NSF/ANSI 58, CSA International, Laboratoires des assureurs, etc.).
4. L'entrepreneur devra offrir son soutien technique tout au long du contrat dans la résolution des problèmes liés aux équipements décrits dans la "Liste des équipements faisant l'objet des travaux d'entretien" ci-joint à l'annexe "A".

**2. RAPPORTS ET  
REGISTRES  
D'INSPECTIONS**

1. À l'issue des vérifications et essais périodiques, l'entrepreneur devra soumettre au responsable technique un rapport complet en caractères d'imprimerie des vérifications, inspections et essais des systèmes et toutes leurs composantes énumérés sur la feuille "Liste des équipements faisant l'objet des travaux d'entretien" ci-joint, annexe "A" afin d'attester leur bon fonctionnement. Aussi, l'entrepreneur devra signaler dans ce rapport toutes déficiences de ces mêmes équipements. De plus, l'entrepreneur fournira les protocoles sur demande. Ces rapports devront être remis au responsable technique au plus tard dans les dix (10) jours

**ÉTENDUE DES TRAVAUX  
SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 2 de 7

ouvrables. Les rapports pourront être transmis par courrier, par courriel ou par fax.

2. La forme et l'information à être insérés dans chaque rapport devront s'inspirer, le cas échéant, des modèles fournis à titre informatif par chacune des normes régissant les vérifications et essais périodiques en question et devront être présentés, avant l'exécution du contrat, pour acceptation par le responsable technique. Le responsable technique se réserve le droit de modifier ces rapports ou d'exiger d'autres rapports dactylographiés supplémentaires.
3. Chaque rapport devra être vérifié et contresigné par le responsable technique de l'édifice ou une autre personne désignée par ce dernier avant sa distribution. En cas de non-conformité avec les procédures établies, TPSGC se réserve le droit de refus de paiement. TPSGC devra avoir reçu le(s) rapport(s) afin de procéder au paiement de la facture.
4. De plus, l'entrepreneur devra consigner par écrit dans le registre (log book) déjà présent dans le local, tous les essais effectués sur les équipements visés par le service d'entretien. Ce registre sera disponible à des fins de consultation pendant le temps requis entre deux inspections, opération d'entretien ou essais, mais pas moins de deux ans. Aussi, l'entrepreneur devra consigner par écrit dans les cartables déjà présents dans le local, le suivi des remplacements du médium filtrant appelé ici résine de type nucléaire pour les deux systèmes d'eau pure destinés aux laboratoires de l'édifice principal et de l'édifice de confinement. La date à laquelle l'inspection a été effectuée ainsi que les initiales de la personne ayant fait l'inspection doivent être inscrites mensuellement dans les registres.

**3. VÉRIFICATIONS  
À CHAQUE MOIS**

1. L'entrepreneur devra effectuer une vérification mensuelle obligatoire du fonctionnement et de l'ajustement adéquat de tous les équipements énumérés sur la feuille "Liste des équipements faisant l'objet des travaux d'entretien" ci-joint à l'annexe "A". En particulier, l'entrepreneur devra effectuer une vérification mensuelle complète des cinq (5) membranes filtres des deux appareils de production d'eau par le procédé de l'ultrafiltration et de la membrane filtre de l'appareil de production d'eau par le procédé de l'osmose inversée. Le remplacement de ces membranes filtres s'effectuera une fois à la date d'octroi du présent contrat et ensuite lorsque nécessaire mais en suivant l'atteinte d'un seuil prédéterminé du degré de

**ÉTENDUE DES TRAVAUX**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 3 de 7

conductivité ou de résistivité de l'eau traitée et/ou suivant l'atteinte d'un seuil prédéterminé de la perte de pression statique de l'eau traitée, et ceci, conformément aux instructions du fabricant.

2. Les deux appareils d'ultrafiltration : Ainsi, lorsque l'indicateur des deux résistimètres indiquera 5 méga ohms par cm, il faudra remplacer les membranes filtres des deux appareils d'ultrafiltration et le médium filtrant de résine nucléaire des deux cylindres parmi les # 1 à # 4 de 1.5 pieds cube et des deux cylindres parmi les # 5 à # 8 de 2.0 pieds cube. L'appareil d'osmose inversée : De même, lorsque l'indicateur du conductimètre indiquera 5 micro siemens par cm, il faudra remplacer la membrane filtre de l'appareil d'osmose inversée et le médium filtrant de charbon actif des deux cylindres de 3.5 pieds cube et le pré filtre à cartouche de l'appareil d'osmose inversée.

**4. ENTRETIEN À  
CHAQUE MOIS**

---

1. L'entrepreneur devra procéder à un nettoyage chimique mensuel de la membrane filtre installées sur l'appareil d'osmose inversée en utilisant des produits acide, alcalin et organique recommandés par le fabricant. La quantité des nettoyeurs chimiques sera déterminée par le besoin selon l'utilisation et les saisons. Au terme du processus de nettoyage, on recherchera une eau d'osmose de qualité ASTM du type 3, suivant les critères de pureté les plus récents exigés par Santé Canada.

**5. ENTRETIEN  
AUX TROIS  
(3) MOIS**

---

1. L'entrepreneur devra effectuer le remplacement du médium filtrant de résine nucléaire contenue dans les quatre cylindres (deux cylindres parmi les # 1 à # 4 de 1.5 pieds cube et des deux cylindres parmi les # 5 à # 8 de 2.0 pieds cube) associés aux deux appareils de production d'eau par le procédé de l'ultrafiltration à des intervalles de 3 à 4 mois à partir de la date d'octroi du présent contrat et ceci, suivant les critères de pureté les plus récents exigés par Santé Canada.

**6. ENTRETIEN  
AUX NEUF (9)  
MOIS**

---

1. L'entrepreneur devra effectuer le remplacement de la lampe à ultraviolet associée à l'appareil de production d'eau par ultraviolet de marque Trojan ainsi que le remplacement de la lampe à

**ÉTENDUE DES TRAVAUX**  
**SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 4 de 7

ultraviolet associée à l'appareil de production d'eau par ultraviolet de marque Aquafine (ou de toutes autres marques équivalentes si l'appareil vient à être remplacé) à des intervalles de 9 mois à partir de la date d'octroi du présent contrat et ceci, suivant les critères de pureté les plus récents exigés par Santé Canada.

**7. ENTRETIEN  
AUX DOUZE  
(12) MOIS**

---

1. L'entrepreneur devra effectuer une fois à partir de la date d'octroi du présent contrat et une fois pour les années subséquentes, soit en juillet 2013, en juillet 2014 et en juillet 2015 la désinfection du réservoir d'emmagasinage de l'eau traitée et cela en-dehors des heures normales de travail des laboratoires et en coordination avec le responsable technique de l'édifice ou une autre personne désignée par ce dernier et ceci, suivant les critères de pureté les plus récents exigés par Santé Canada.
2. L'entrepreneur devra effectuer un nettoyage annuel au printemps des deux (2) sondes des résistimètres et de la sonde du conductimètre et une vérification de la calibration des cellules de ces trois appareils afin qu'elles rencontrent les spécifications du fabricant.

**8. ENTRETIEN  
AUX VINGT  
QUATRE (24)  
MOIS**

---

1. L'entrepreneur devra effectuer le remplacement du médium filtrant de charbon actif granulaire contenu dans les cylindres associés à l'appareil de production d'eau par le procédé de l'osmose inversée à des intervalles de deux (2) ans à partir de la date d'octroi du présent contrat et ceci, suivant les critères de pureté les plus récents exigés par Santé Canada.

**ÉTENDUE DES TRAVAUX  
SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 5 de 7

**ANNEXE « A »**

**Liste des équipements faisant l'objet des travaux d'entretien (Partie A):**

Description :

- Deux (2) cylindres fonctionnels en polyester avec vanne de contrôle, d'une capacité de 3.5 pieds cube chacun (12 pouces de diamètre intérieur x 52 pouces de hauteur ; RT 12528) contenant le médium filtrant de charbon actif granulaire (JA0803, AC1403) de Cleartech Industries Inc. [Note : Est inclus au frais de l'entrepreneur : l'achat et la main d'œuvre pour le remplacement et la disposition du médium filtrant et la main d'œuvre pour l'entretien et le réglage des deux cylindres et leur vanne de contrôle].
- Un (1) appareil de production d'eau par le procédé de l'osmose inversée incorporant : un vaisseau de membrane en fibre de verre (environ 4 pouces de diamètre intérieur x 43 pouces de hauteur) item CH40441B 40E30N-1 de Pentair water enferment la membrane filtre #70 195 (BW30-4040 GMID 80783) de Filmtec Corporation ; un pré filtre à cartouche jetable 5 micro mètre ZPF-5-20; un panneau de régulateur de pression #1 adjacent à un panneau à voyants Lab-O-Pure 506-B ; un conductimètre à affichage digital de GF Signet avec sonde de conductivité (à sensibilité K=0.1); et les sous-composantes de l'appareil d'osmose inversée. [Note : Est inclus au frais de l'entrepreneur : l'achat et la main d'œuvre pour le remplacement et la disposition de la membrane filtre et la main d'œuvre pour l'entretien et le réglage de tous les sous-composantes des équipements inclus dans ce paragraphe].
- Deux (2) cylindres fonctionnels en polyester sans vanne de contrôle, d'une capacité de 2.0 pieds cube chacun (10 pouces de diamètre intérieur x 54 pouces de hauteur ; RT 10548) contenant le médium filtrant de résine de type nucléaire ; deux (2) cylindres en polyester de remplacement (les quatre numérotés de 5 à 7). [Note : Est inclus au frais de l'entrepreneur : l'achat et la main d'œuvre pour le remplacement et la disposition du médium filtrant et la main d'œuvre pour l'entretien et le réglage des deux cylindres].
- Un (1) appareil de production d'eau par le procédé de l'ultrafiltration (OBUF 4.48) incorporant : quatre vaisseau de membrane en acier inox (environ 3 1/2 pouces de diamètre intérieur x 41 pouces de hauteur) de modèle et de marque inconnus enferment les membranes filtre # 2084957, # 2084960, # 2132321 et # 2312324 ; un résistimètre OBPC 5800 de GF Signet ; et les sous-composantes de l'appareil d'ultrafiltration. [Note : Est inclus au frais de l'entrepreneur : l'achat et la main d'œuvre pour le remplacement et la disposition des 4 membranes filtre et la main d'œuvre pour l'entretien et le réglage de tous les sous-composantes des équipements inclus dans ce paragraphe].
- Deux (2) cylindres fonctionnels en polyester sans vanne de contrôle, d'une capacité de 1.5 pieds cube chacun (9 pouces de diamètre intérieur x 48 pouces de hauteur ; RT 9488) contenant le médium filtrant de résine de type nucléaire ; deux (2)

**ÉTENDUE DES TRAVAUX  
SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 6 de 7

cylindres en polyester de remplacement (les quatre numérotés de 1 à 4). [Note : Est inclus au frais de l'entrepreneur : l'achat et la main d'œuvre pour le remplacement et la disposition du médium filtrant et la main d'œuvre pour l'entretien et le réglage des deux cylindres].

- Un (1) appareil de production d'eau par le procédé de l'ultrafiltration (OBUF 1.24) incorporant : un vaisseau de membrane en acier inox (environ 4 pouces de diamètre intérieur x 48 pouces de hauteur) de modèle et de marque inconnus enferment la membrane filtre # 2151140; un panneau de régulateur de pression #2 adjacent à un panneau à voyants Lab-O-Pure 506 ; un résistimètre OBPC 5800 de GF Signet ; et les sous-composantes de l'appareil d'ultrafiltration. [Note : Est inclus au frais de l'entrepreneur : l'achat et la main d'œuvre pour le nettoyage à fréquence régulière, le remplacement et la disposition de la membrane filtre et la main d'œuvre pour l'entretien et le réglage de tous les sous-composantes des équipements inclus dans ce paragraphe].
- Deux (2) appareils de purification de l'eau par ultraviolet : un appareil Aquafine UV3610 G36T5L avec lampe de rechange #600010; un appareil Trojan 712 avec lampe de rechange #650137. [Note : Est inclus au frais de l'entrepreneur : l'achat et la main d'œuvre pour le remplacement et la disposition des lampes UV et la main d'œuvre pour l'entretien et le réglage des deux appareils].
- Un (1) grand réservoir d'emmagasinement d'eau traitée (bassin #1) de 50 pouces de diamètre x 48 pouces de hauteur. [Note : Est inclus au frais de l'entrepreneur : l'achat des produits chimiques et la main d'œuvre pour le nettoyage du bassin].

**Liste des équipements à réparer et à remplacer au besoin (Partie B):**

Description :

Réseau d'eau ultra pure desservant les labos du bâtiment principal :

- Une pompe de surpression #75-42728 fixée au sol derrière le bassin #1 associées à son moteur de 1 ½ HP et à son Contr-OI-Pompe OBPC-1.50 ;
- Un résistimètre OBPC 5800 de GF Signet ; et les sous-composantes de l'appareil d'ultrafiltration (à l'exclusion des membranes filtre couvertent dans la partie A) ;

Réseau d'eau ultra pure desservant les labos du bâtiment de confinement :

- Une pompe de surpression #75-41992 fixée au sol derrière le bassin #1 associées à son moteur de 1 HP et à son Contr-OI-Pompe OBPC-1.50 ;
- Un panneau de régulateur de pression #2 adjacent à un panneau à voyants Lab-O-Pure 506 ; un résistimètre OBPC 5800 de GF Signet ; et les sous-composantes de l'appareil d'ultrafiltration (à l'exclusion de la membrane filtre couverte dans la partie A) ;

**ÉTENDUE DES TRAVAUX  
SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Projet # 600892

Page 7 de 7

- Une pompe # 50-311105 et son moteur fixée sous le panneau de régulateur de pression #2 de l'appareil d'ultra filtration;

Appareil d'osmose inversée desservant les labos de tous les bâtiments :

- Une pompe # 50-41992 et son moteur fixée sous le panneau de régulateur de pression #1 de l'appareil d'osmose inversée;
- Un panneau de régulateur de pression #1 adjacent à un panneau à voyants Lab-O-Pure 506-B ; un conductimètre à affichage digital de GF Signet avec sonde de conductivité (à sensibilité K=0.1); et les sous-composantes de l'appareil d'osmose inversée (à l'exclusion de la membrane filtre couverte dans la partie A)
- Deux (2) vannes de contrôle des cylindres en polyester de charbon actif ;

Pompes de transfert :

- Une pompe de transfert #50-49995 et son moteur pour vider l'eau du bassin #2 au réseau sanitaire ;
- Une pompe de transfert #50-41993 et son moteur pour vider l'eau du bassin #1 au bassin #2 ;
- Un (1) petit réservoir d'emmagasiner d'eau de rejet des membranes filtres (bassin #2) de 30 pouces de diamètre x 40 pouces de hauteur ;

Équipements de l'entrée d'eau domestique en amont des appareils:

- Deux régulateurs de surpression ; un mitigeur thermostatique et un compteur d'eau.

**VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Immeuble : Santé Canada, 1001 St-Laurent, Longueuil

Page 1 de 3

**PARTIE "A"**

**SERVICE D'ENTRETIEN**

Prix forfaitaire : Ligne 1	Prix forfaitaire établi en relation avec la section 2A du devis pour <u>3 ans.</u>		(a1) _____ \$
		Prix unitaire	
Année 1	Remplacement de la membrane	_____ \$	
	Entretien mensuel	_____ \$	
	Entretien aux 3 mois	_____ \$	
	Entretien aux 9 mois	_____ \$	
	Entretien annuel	_____ \$	
	Entretien aux 2 ans	_____ \$	
Année 2	Entretien mensuel	_____ \$	
	Entretien aux 3 mois	_____ \$	
	Entretien aux 9 mois	_____ \$	
	Entretien annuel	_____ \$	
Année 3	Entretien mensuel	_____ \$	
	Entretien aux 3 mois	_____ \$	
	Entretien aux 9 mois	_____ \$	
	Entretien annuel	_____ \$	
	Entretien aux 2 ans	_____ \$	
<i>Année optionnelle #1</i>	Prix forfaitaire établi en relation avec la section 2A du devis pour <u>l'année optionnelle #1.</u>		(a2) _____ \$
	Remplacement de la membrane	_____ \$	
	Entretien mensuel	_____ \$	
	Entretien aux 3 mois	_____ \$	
	Entretien aux 9 mois	_____ \$	
	Entretien annuel	_____ \$	
<i>Année optionnelle #2</i>	Prix forfaitaire établi en relation avec la section 2A du devis pour <u>l'année optionnelle #2.</u>		(a3) _____ \$
	Entretien mensuel	_____ \$	
	Entretien aux 3 mois	_____ \$	
	Entretien aux 9 mois	_____ \$	
	Entretien annuel	_____ \$	
	Entretien aux 2 ans	_____ \$	
<i>Année optionnelle #3</i>	Prix forfaitaire établi en relation avec la section 2A du devis pour <u>l'année optionnelle #3.</u>		(a4) _____ \$
	Entretien mensuel	_____ \$	
	Entretien aux 3 mois	_____ \$	
	Entretien aux 9 mois	_____ \$	
	Entretien annuel	_____ \$	

\*Sous-total de la partie « A » (a1) + (a2) + (a3) + (a4) : (a5) \_\_\_\_\_ \$

**VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Immeuble : Santé Canada, 1001 St-Laurent, Longueuil

Page 2 de 3

**PARTIE "B"**      **RÉPARATION** (Voir note 2)

Matériaux :      Montant provisoire pour les matériaux de réparation ou d'ajout d'équipement incluant 20% de profit sur les matériaux établis en relation avec la section **2A** du devis pour la durée du contrat.      (b1)      8,000.00\$

Remplacement de la membrane (au besoin) établis en relation avec la section **2A** du devis pour la durée du contrat.      \_\_\_\_\_ \$/unité

Main-d'œuvre :      Coût pour la main-d'œuvre lors de réparation ou d'ajout d'équipement pour la durée du contrat. (Voir note 3)

	<u>Prix unitaire</u>	<u>Nombre d'heures</u> <u>(approximatif)</u>	<u>Taux</u> <u>horaire</u>		
Ligne 3	1 Technicien (heures normales de 07h00 à 16h00, du lundi au vendredi)	30	X _____ \$	=	_____ \$
Ligne 4	1 Technicien (de 16h00 à 01h00, du lundi au vendredi)	10	X _____ \$	=	_____ \$
Ligne 5	1 Technicien (de 01h00 à 07h00 du lundi au vendredi, les samedis, dimanches et jours fériés)	10	X _____ \$	=	_____ \$
Ligne 6	Total Main-d'œuvre: (b2)				_____ \$
*Sous-total de la partie « B » (b1) + (b2) :					(b3) _____ \$

**VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DE PRODUCTION D'EAU ULTRA PURE**

Immeuble : Santé Canada, 1001 St-Laurent, Longueuil

Page 3 de 3

**Soumission pour les années optionnelles**

(Selon les conditions détaillées aux Parties A et B ci-dessus (Voir lignes 1 à 6) et les notes 1,2 et 3 ci-dessous.)

<b><u>PARTIE "B"</u></b>		Année optionnelle # 1	Année optionnelle # 2	Année optionnelle # 3
Ligne 2	Montant provisoire	(c1) 3 500.00\$	(d1) 3 500.00\$	(e1) 3 500.00\$
	Remplacement de la membrane (au besoin) établis en relation avec la section <b>2A</b> du devis	\$/unité	\$/unité	\$/unité
	<b>Taux horaire</b>			
Ligne 3	1 Technicien (heures normales de 07h00 à 16h00, du lundi au vendredi)	\$ x 30 hr	\$ x 30 hr	\$ x 30 hr
	Sous-total :	(c2) \$	(d2) \$	(e2) \$
Ligne 4	1 Technicien (de 16h00 à 01h00, du lundi au vendredi)	\$ x 10 hr	\$ x 10 hr	\$ x 10 hr
	Sous-total :	(c3) \$	(d3) \$	(e3) \$
Ligne 5	1 Technicien (de 01h00 à 07h00 du lundi au vendredi, les samedis, dimanches et jours fériés)	\$ x 10 hr	\$ x 10 hr	\$ x 10 hr
	Sous-total :	(c4) \$	(d4) \$	(e4) \$
Ligne 6	sous-total des années d'option (c1) + (c2) + (c3) + (c4) ; (d1) + (d2) + (d3) + (d4) ; (e1) + (e2) + (e3) + (e4)	(c5) \$	(d5) \$	(e5) \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION (a5) + (b3) + (c5) + (d5) + (e5)</b>				\$

**NOTES :**

1. Le montant total de la soumission est utilisé pour des fins d'évaluation **seulement**, seul le montant de la partie A fait l'objet du présent contrat. Le Ministère s'engage à payer le montant de la partie A seulement, sous réserve de l'approbation des travaux et autres conditions du devis.
2. Le Ministère ne s'engage pas à donner à l'entrepreneur les montants pour les matériaux et la main-d'œuvre apparaissant aux parties "B" RÉPARATION. Cependant, le Ministère paiera à l'entrepreneur les montants négociés pour chaque réparation autorisée par le représentant du Ministère. L'Entrepreneur sera payé pour les travaux à taux horaire ainsi que les matériaux selon les prescriptions générales de la section **2A** et n'aura droit à aucune autre compensation supplémentaire pour toute variation entre les heures négociées pour chaque réparation et les heures réellement travaillées. L'Entrepreneur ne sera payé que pour les matériaux autorisés et utilisés dans l'exécution du travail et devra obtenir l'approbation au préalable du représentant autorisé du Ministère avant de commencer tout travail dans les parties B.
3. Les taux horaires ci-dessus doivent comprendre tous les frais de main-d'œuvre relatifs au travail du personnel, incluant tous les bénéfices marginaux, transport, les frais d'administration et de stationnement ainsi que le profit de l'Entrepreneur.





Contract Number / Numéro du contrat <b>EP944-122169</b>
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

<b>PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE</b>		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>TPSGC</b>	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <b>GESTION IMMOBILIERE</b>	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail <b>CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTEME D'EAU PURE</b>		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
							NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	A		B	C	CONFIDENTIEL				TRÈS SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support IT																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité
--



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <b>VALERIE PROVENCHER</b>		Title - Titre <b>AGENT IMMEUBLE ET INSTALL</b>	Signature <i>Valerie Provencher</i>
Telephone No. - N° de téléphone <b>514-496-3807</b>	Facsimile No. - N° de télécopieur <b>514-496-3522</b>	E-mail address - Adresse courriel <b>valerie.provencher@tpsgc.gc.ca</b>	Date <b>2011-11-18</b>
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <b>EMARD JOELYNE</b>		Title - Titre <b>Agent de Sécurité</b>	Signature <i>Joelyne Emard</i>
Telephone No. - N° de téléphone <b>514 496 3586</b>	Facsimile No. - N° de télécopieur <b>514 496 3301</b>	E-mail address - Adresse courriel <b>joelyne.emard@tpsgc.gc.ca</b>	Date <b>22.11.2011</b>
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <b>DIANE DUVAL</b>		Title - Titre <b>SPECIALISTE DES APPROV.</b>	Signature
Telephone No. - N° de téléphone <b>514-496-3864</b>	Facsimile No. - N° de télécopieur <b>514-496-3822</b>	E-mail address - Adresse courriel <b>DIANE.DUVAL@TPSGC-PWGSC.GC.CA</b>	Date <b>2012-01-18</b>
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <b>Roxanne Antille</b>		Title - Titre <b>Contract Security Officer</b>	Signature <i>Roxanne Antille</i>
Telephone No. - N° de téléphone <b>613 957-6168</b>	Facsimile No. - N° de télécopieur <b>613 954-4171</b>	E-mail address - Adresse courriel <b>Roxanne.Antille@tpsgc-pwgsc.gc.ca</b>	Date <b>Nov 24, 2011</b>

Security Classification / Classification de sécurité
--